MAIRIE
DE SAINT-JEAN-DE-FOS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 24 avril 2026

NUMERO	TITRE	SENS DU VOTE 19 votants
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
D2026.007	Constitution des commissions communales	**Unanimité**
D2026.008	Commission d'Appel d'Offres	**Unanimité**
D2026.009	Fixation du nombre de membres du CA du CCAS	**Unanimité**
D2026.010	Désignation des membres du CCAS	**Unanimité**
D2026.011	Désignation du représentant à la CLECT	**Unanimité**
D2026.012	Désignation du correspondant à Hérault Energies signé CTL	**Unanimité**
D2026.013	Désignation du correspondant au CNAS	**Unanimité**
D2026.014	Désignation du correspondant de la Défense	**Unanimité**
D2026.015	Désignation du correspondant secours et incendie	**Unanimité**
D2026.016	Désignation du délégué communes forestières	**Unanimité**
D2026.017	Convention d'occupation en zone agricole	**Unanimité**

NUMERO	TITRE	SENS DU VOTE 19 votants
	FINANCES COMUNALES	
D2026.018	Compte administratif 2025	**Unanimité 18 voix car le Maire ne doit pas prendre pas part au vote**
D2026.19	Compte de Gestion 2025	**Unanimité**
D2026.020	Affectation des résultats 2025	**Unanimité**
D2026.021	Vote des taux d'imposition 2026	**Unanimité**
D2026.022	Budget primitif 2026 signé	**Unanimité**
D2026.023	Subvention au CCAS signé	**Unanimité**
D2026.024	Subventions aux associations	**Unanimité**
D2026.025	Adhésion a marché Canut Bureautique	**Unanimité**
D2026.026	Adhésion a marché Canut Téléphonie	**Unanimité**
D2026.027	Convention Règlement général sur la protection des donnéees	**Unanimité**

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D2026_007-DE

N°2026-007

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 24 avril 2026

Nombre de membres	:	19
En exercice présents	:	17
Nombre de votants	:	19

Date de convocation : 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Etaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)
Secrétaire : Julie SAUMUREAU

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions communales traduisent la volonté d'associer le plus largement possible tous les conseillers municipaux à l'élaboration de la décision.

Les séances des commissions municipales ne sont pas publiques puisqu'il s'agit d'élaborer des travaux préparatoires. Toutefois, si la commission l'estime nécessaire, elle peut inviter des membres extérieurs pour recueillir leur avis (habitants, experts, associations).
Monsieur le Maire expose à l'assemblée sa proposition concernant le champ d'action des commissions et leur composition. Il propose également une fréquence minimum d'une réunion par trimestre mais laisse à chaque commission le soin de décider de son organisation interne. Les présidents sont chargés de l'animation de leur commission.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité la création des huit commissions suivantes :

- **Urbanisme et travaux – Présidente Christine GRANIER**

Ses membres : Thierry VERZENI, Lionel VERNET, Laure BOUISSON, Yoann GALHAC

Ses compétences : Gestion et suivi des dossiers d'urbanisme (DP, PC) via un tableau de suivi : état d'avancement des dossiers, DAACT et archivage des DAACT sur le drive / Présentation d'un point d'avancement une fois par mois lors de la réunion Maire / Adjoints / Participation aux réunions concernant les travaux en cours/ Elaboration et coordination des éventuelles révisions du PLU

- **Gestion des services techniques et cadre de vie - Président Thierry VERZENI**

Ses Membres : Lionel VERNET, Régis GERARD, Eric BOISSERIE, Dominique DURMONT.

Intervention ponctuelle de Julie SAUMUREAU sur le tri des déchets uniquement

Ses compétences : Organisation et planification du travail des agents :entretien de la voirie, du village et des chemins ruraux, taille des arbres, entretien des aménagements paysagers (taille, désherbage, arrosage),plantations diverses, végétalisation des rues, nettoyage des rues et des abords des conteneurs, tri des déchets / Préparation logistique des manifestations (barrières, panneaux, mise à disposition du personnel) / Gestion des commandes (enrobé à froid, tout-

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D2026_007-DE

venant, panneaux de signalisation)

- **Finances - Président Frédéric MASSOL**

Ses Membres : Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Jean -Noel GARRIGUES, Laure BOUISSON, Julie SAUMUREAU, Aude FRIED

Ses compétences : Préparation et élaboration des documents financiers de la Commune (Budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs) – Gestion de la dette et des emprunts – Subventions

- **Communication – Présidente Aude FRIED**

Ses compétences : Élaboration du bulletin municipal - Gestion du site de la mairie - Contact avec la presse
Ses Membres : Manon CAPACCIO, Julie SAUMUREAU, Régis GERARD, Jean-Noël GARRIGUES, Laure BOUISSON

- **Développement touristique, patrimoine, artisanat et développement économique – Président Frédéric MASSOL**

Ses Membres : Christine GRANIER, Jean Noel GARRIGUES, Lionel VERNET, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Dominique DURMONT, Maëva SPIES

Ses Compétences : Préparer les projets de valorisation du patrimoine historique, culturel et naturel : devenir de la cave coopérative, restauration du pigeonnier/ Développer la stratégie économique du territoire/ Assurer le suivi des dossiers en cours

- **Affaires scolaires - Présidente Aude FRIED**

Ses Membres : Manon CAPACCIO, Yoann GALHAC, Olivia GHIBAUDO, Aubéri DEBIEVRE, Christine PORCHEZ

Ses compétences : Réflexion et mise en œuvre d'actions pour la jeunesse et la petite enfance / Suivi des affaires scolaires : ALSH, cantine, entretien des locaux

- **Vie locale, Culture, Sport, Solidarité – Présidente Marie - Christine PORCHEZ**

Ses Membres : Olivia GHIBAUDO Régis GERARD, Eric BOISSERIE, Aubéri DEBIEVRE, Eric DESFOURS, Yoann GALHAC, Manon CAPACCIO, Maëva SPIES

Ses compétences : Définition de la politique sociale mise en œuvre par le CCAS et le Centre social, notamment dans la recherche et dans la mise en place d'actions spécifiques concernant l'aide et le soutien aux personnes en difficulté/ Actions en faveur des aînés / Relations avec les associations : examen des demandes de subvention et gestion de l'occupation des salles / Organisation des fêtes, cérémonies et des évènements communaux/ Lien avec Familles Rurales.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D_2026_008-DE

N°2026-008

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 24 avril 2026

Nombre de membres	:	19
En exercice présents	:	17
Nombre de votants	:	19

Date de convocation : 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Etaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)
Secrétaire : Julie SAUMUREAU

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste si présence de plus d'une liste. Il n'est proposé qu'une liste unique.

Liste n°1

Sont candidats au poste de titulaires : Christine GRANIER, Laure BOUISSON, Thierry VERZENI

Sont candidats au poste de suppléants : Yoann GALHAC, Maeva SPIES, Eric BOISSERIE

Après avoir entendu la lecture de la liste unique de candidats titulaires et de candidats suppléants par Monsieur le Maire, le Conseil municipal vote à l'unanimité pour la liste 1.

- *Sont désignés titulaires : Christine GRANIER, Laure BOUISSON, Thierry VERZENI.*
- *Sont désignés suppléants : Yoann GALHAC, Maeva SPIES, Eric BOISSERIE.*

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D_2026_009-DE

N°2026-009

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 24 avril 2026

Nombre de membres	:	19
En exercice présents	:	17
Nombre de votants	:	19

Date de convocation : 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Etaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)
Secrétaire : Julie SAUMUREAU

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article R.2113-4,
VU le Code de l'action sociale et des familles, plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 et les articles R.123-7 à R.123-25,
VU le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,
VU les élections municipales en date du 15 mars 2026 ayant élu un nouveau conseil municipal,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- **FIXE** à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D_2026_010-DE

N°2026-010

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 24 avril 2026

Nombre de membres	:	19
En exercice présents	:	17
Nombre de votants	:	19

Date de convocation : 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Etaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)
Secrétaire : Julie SAUMUREAU

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article R.2113-4,
VU le Code de l'action sociale et des familles, plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 et les articles R.123-7 à R.123-2
VU la délibération en date du 24 avril 2026 fixant à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire proposant la liste suivante de 5 titulaires pour siéger au Conseil d'Administration : Marie-Christine PORCHEZ, Olivia GHIBAUDO, Dominique DURMONT, Eric BOISSERIE, Yoann GALHAC

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DESIGNE** la liste de 5 titulaires proposée par Monsieur le Maire pour siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S. Sont élus Marie-Christine PORCHEZ, Olivia GHIBAUDO, Dominique DURMONT, Eric BOISSERIE, Yoann GALHAC.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D_2026_011-DE

N°2026-011

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 24 avril 2026

Nombre de membres	:	19
En exercice présents	:	17
Nombre de votants	:	19

Date de convocation : 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Etaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)

Secrétaire : Julie SAUMUREAU

DESIGNATION DU REPRÉSENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire a rappelle que la CLECT intervient lors de transferts de compétences des communes vers la communauté de communes. Elle est composée d'au moins un représentant de chaque commune. Son rôle est d'évaluer les coûts des compétences transférées et des recettes qui y sont éventuellement liées. A partir de ces calculs, la CLECT fixe les compensations financières devant intervenir des communes concernées vers l'intercommunalité pour financer les compétences transférées. La commission étant composée de 28 membres et autant de suppléants et il est demandé à chaque commune de désigner un membre titulaire et son suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Vu le Conseil d'installation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) en date du 20 avril 2026.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE

- **DESIGNE** les personnes suivantes pour siéger au sein de la CLECT :
  Délégué titulaire : Frédéric MASSOL
  Délégué suppléant : Christine GRANIER

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D_2026_012-DE

N°2026-012

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 24 avril 2026

Nombre de membres	:	19
En exercice présents	:	17
Nombre de votants	:	19

Date de convocation : 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Etaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)
Secrétaire : Julie SAUMUREAU

DESIGNATION DU REPRÉSENTANT A HÉRAULT ENERGIES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Hérault Energies et notamment la modification en date du 03 octobre 2025.
Considérant qu'il convient de désigner un seul délégué titulaire et qu'il n'y a plus lieu de désigner de suppléant
Considérant la proposition de Monsieur le Maire de désigner Thierry VERZENI et l'absence d'autre candidat,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE, :

- **DESIGNE** M. Thierry VERZENI, représentant de la commune au syndicat Hérault Energies.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D_2026_013-DE

N°2026-013

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 24 avril 2026

Nombre de membres	:	19
En exercice présents	:	17
Nombre de votants	:	19

Date de convocation : 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Etaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)
Secrétaire : Julie SAUMUREAU

DESIGNATION DU CORRESPONDANT AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Saint Jean de Fos adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales) depuis plusieurs années. Il est demandé à la collectivité de désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents.
Madame Marie - Christine PORCHEZ, correspondant CNAS lors de la précédente mandature précise en quoi consiste le rôle de correspondant.
Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Eric BOISSERIE comme délégué représentant les élus et Madame Emmanuelle THEURIOT, représentante des agents.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DÉSIGNE** Monsieur Eric BOISSERIE, représentant des élus et Madame Emmanuelle THEURIOTreprésentant des agents pour prendre part aux élections du Conseil d'administration du CNAS.
- **DÉSIGNE** Madame Odile TEBAR FRERE comme suppléante de Madame Emmanuelle THEURIOT.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D_2026_014-DE

N°2026-014

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 24 avril 2026

Nombre de membres	:	19
En exercice présents	:	17
Nombre de votants	:	19

Date de convocation : 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Etaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)

Secrétaire : Julie SAUMUREAU

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA DÉFENSE

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un correspondant Défense qui aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Le correspondant Défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans a nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.
Vu les dispositions de la circulaire 2004-001395 du Ministère des armées en date du 24 janvier 2004.
Vu la candidature de Monsieur Yoann GALHAC pour remplir cette fonction.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **DÉSIGNE** Yoann GALHAC, correspondant Défense pour la commune.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
A Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D_2026_015-DE

N°2026-015

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 24 avril 2026

Nombre de membres	:	19
En exercice présents	:	17
Nombre de votants	:	19

Date de convocation : 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Etaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)
Secrétaire : Julie SAUMUREAU

DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECOURS ET INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2022, les communes doivent désigner un conseiller municipal « correspondant incendie et secours ». Cet élu est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
Les missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours… Le décret précise qu'il peut même : « sous l'autorité du maire, participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ». Il peut surtout : « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie ». Monsieur le Maire propose que Monsieur Lionel VERNET soit désigné pour la commune.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **DESIGNE** M. Lionel VERNET correspondant communal incendie et secours pour la commune.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D_2026_016-DE

N°2026-016

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 24 avril 2026

Nombre de membres	:	19
En exercice présents	:	17
Nombre de votants	:	19

Date de convocation : 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, , DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Etaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)
Secrétaire : Julie SAUMUREAU

DESIGNATION DU DÉLÉGUÉ COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente auprès de l'Association des communes forestières de l'Hérault qui accompagne les élus et les collectivités dans la prise en compte des enjeux liés à la forêt et au bois. L'association, forte d'un réseau national œuvre pour la gestion durable des forêts et la valorisation du bois.
Avec le renouvellement des équipes municipales, il convient de désigner un nouveau correspondant qui participera notamment aux assemblées générales. Il convient aussi de désigner un suppléant.
Vu la candidature de Monsieur Lionel VERNET en qualité de titulaire,
Vu la candidature de Madame Maeva SPIES en qualité de suppléante,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DÉSIGNE** Monsieur Lionel VERNET, représentant titulaire.
- **DÉSIGNE** Madame Maeva SPIES, suppléante.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D_2026_017-DE

N°2026-017

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 24 avril 2026

Nombre de membres	:	19
En exercice présents	:	17
Nombre de votants	:	19

Date de convocation : 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Etaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)

Secrétaire : Julie SAUMUREAU

CONVENTION D'OCCUPATION EN ZONE AGRICOLE

Monsieur le Maire explique dans quel contexte est née l'idée d'une telle convention avec Madame COUSTENOBLE. Madame Coustenoble est une agricultrice, mère de deux enfants en situation de handicap. Elle doit donc concilier la prise en charge de ses enfants et son activité professionnelle. Les terrains d'activité professionnelle (parcelles C210, C211, C212 et C213) de Madame Coustenoble sont situés dans une zone classée agricole (zone A2) selon le plan local d'urbanisme de la Commune. Le stationnement d'une caravane à usage d'habitation est en principe interdit dans cette zone. Cette convention vise à concilier la règlementation et la prise en compte d'une situation qui nécessite une attention particulière.

Considérant la demande exceptionnelle formulée par la bénéficiaire par courrier en date du 15 septembre 2025 et renouvelée à l'occasion d'un rendez-vous avec le Maire le 14 janvier 2026, justifiée par la nécessité de concilier l'exercice de son activité agricole avec la prise en charge et la mise en sécurité de ses fils porteurs de handicap et nécessitant une présence rapprochée ;

Considérant que la présente autorisation ne constitue ni une autorisation d'urbanisme, ni une reconnaissance d'un droit à l'habitation sur site, que cette convention couvre uniquement la période du 1er mars au 31 octobre 2026 et qu'elle est soumise à une clause de révision annuelle obligatoire ;

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents afférents pour l'année 2026 et les suivantes.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

MAIRIE DE ST JEAN DE FOS (Hérault)

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D_2026_017-DE

MAIRIE
SAINT JEAN DE FOS

CONVENTION D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE D'UNE CARAVANE EN ZONE AGRICOLE

Entre : **La commune de Saint Jean de Fos** représentée par son Maire, Pascal DELIEUZE, d'une part,

Désigné dans ce qui suit l'AUTORITE,

Et : **Magaly COUSTENOBLE,** agricultrice en polyculture (verger, maraîchage, apiculture, lavandin)
Adresse : 39 rue des Arnauds 34150 ANIANE
Téléphone : 06 32 58 91 69
SIRET : 52832646500051

Désignée dans ce qui suit par LA BENEFICIAIRE

Préambule :

Considérant que les terrains d'activité professionnelle (parcelles C210, C211, C212 et C213) de Madame Coustenoble sont situés dans une zone classée agricole (zone A2) selon le plan local d'urbanisme de la Commune ;

Considérant que le PLU interdit les habitations légères de loisirs (HLL) et les Résidences Mobiles de Loisirs (RML) sur toutes les zones de la commune ;

Considérant la demande exceptionnelle formulée par la bénéficiaire par courrier en date du 15 septembre 2025 et renouvelée à l'occasion d'un rendez-vous avec le Maire le 14 janvier 2026, justifiée par la nécessité de concilier l'exercice de son activité agricole avec la prise en charge et la mise en sécurité de ses fils porteurs de handicap et nécessitant une présence rapprochée ;

Considérant que la présente autorisation ne constitue ni une autorisation d'urbanisme, ni une reconnaissance d'un droit à l'habitation sur site ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel, personnel, précaire et révocable, le stationnement d'une caravane sur roues sur le lieu-dit « les Pommières » parcelle C 212 d'une surface de 2400m2 classées en zone A2.

Cette autorisation est strictement limitée aux besoins liés à la sécurité des enfants en situation de handicap, pendant les périodes d'activité agricole.

Article 2 : Nature et qualification de l'installation

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D_2026_017-DE

Le bénéficiaire s'engage également à équiper la caravane d'au moins un extincteur portatif en état de fonctionnement, facilement accessible et conforme aux normes en vigueur.

Article 8 : Responsabilité

La Bénéficiaire demeure seule responsable :

- de la caravane,
- des personnes présentes,
- de tout dommage causé aux tiers ou au terrain.

La Commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages liés à cette occupation exceptionnelle.

Article 9 : Caractère précaire et retrait

La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, notamment en cas :

- de non-respect des clauses,
- de modification de la réglementation,
- de motif d'intérêt général.

Article 10 : Fin de l'autorisation

À l'expiration de la période autorisée ou en cas de retrait anticipé, la caravane devra être retirée immédiatement et le terrain remis dans son état initial.

Article 11 : Litiges

Tout litige relatif à la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif compétent.

Fait à Saint Jean de Fos le 11 février 2026 en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune
Le Maire
Signature :

Pour la Bénéficiaire
Madame Magaly COUSTENOBLE
Signature :

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D2026_018-BF

N°2026-018

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 24 avril 2026

Nombre de membres	:	19
En exercice présents	:	16
Nombre de votants	:	18

Date de convocation : 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire. Le temps du débat et du vote du compte administratif 2025, Pascal DELIEUZE, Maire est sorti de la salle du Conseil et a cédé la Présidence à la Première adjointe Christine GRANIER.

Étaient présents : Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Etaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)

Secrétaire : Julie SAUMUREAU

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Sous la présidence de Mme Christine GRANIER, adjointe au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif commun 2025 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :
Dépenses : 1 315 671.53 € Recettes : 1 984 766 .60 €

Excédent de clôture : 669 095.07 €

Section d'investissement :
Dépenses : 1 309 843.09 € Recettes : 1 276 457.62 €

Déficit de clôture : - 33 385.47€

Restes à réaliser :
Dépenses : 526 442.42 € Recettes : 341 930.94 €

Déficit des restes à réaliser : - 184 511.48 €
Déficit de clôture de la section d'investissement : - 217 896.95 €

Hors la présence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants DÉCIDE :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2025.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
A Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D2026_019-DE

N°2026-019

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 24 avril 2026

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19 **Date de convocation :** 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Etaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)
Secrétaire : Julie SAUMUREAU

COMPTE DE GESTION 2025

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE, :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D2026_020-BF

N°2026-020

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 24 avril 2026

Nombre de membres	:	19
En exercice présents	:	17
Nombre de votants	:	19

Date de convocation : 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Etaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)

Secrétaire : Julie SAUMUREAU

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2025 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion : **+ 253 964,67 €**

Report à nouveau des exercices antérieurs :	**+ 415 130.40 €**
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 :	**+ 669 095.07 €**

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2025 :	**- 437 541.64 €**
Report à nouveau des exercices antérieurs :	**+ 404 156.17 €**
Résultat de l'investissement cumulé au 31 décembre 2025 :	**- 33 385.47 €**
Restes à réaliser 2025 :	**- 184 511.48 €**
Déficit de financement de la section d'investissement :	**- 217 896.95 €**

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'INSCRIRE** au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et le résultat d'investissement 2025 de la façon suivante :

1. Le déficit d'investissement 2025 (-33 385.47) est affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution section investissement (+33 385.47) ».
2. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : 260 000.00 €
3. L'excédent de fonctionnement 2025 (409 095.07€) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D2026_021-BF

N°2026-021

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 24 avril 2026

Nombre de membres	:	19
En exercice présents	:	17
Nombre de votants	:	19

Date de convocation : 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Etaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)
Secrétaire : Julie SAUMUREAU

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le maire rappelle les modalités du vote des taxes communales pour l'année 2026.
Il propose pour l'année 2026 :

- Le maintien des taux de de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties
- L'augmentation de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE FIXER,** les taux des impôts directs locaux à percevoir, comme suit :
  . taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 48.03 %,
  . taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 88 %,
  . taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **15.02%** contre 13.28 %,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

MAIRIE DE ST JEAN DE FOS (Hérault)

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

MAIRIE DE ST JEAN DE FOS (Hérault)

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D2026_021-BF

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 267 ST JEAN DE FOS

ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC COEUR D'HERAULT

N° 1259 COM (1)

TAUX FDL 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 899 371	48,03	119,64	1 926 000	925 058	48,03	925 058
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	63 069	88,00	195,02	63 700	56 056	88,00	56 056
Taxe d'habitation (TH)	394 344	13,28	60,08	357 600	47 489	15,02	53 711
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	1 028 603		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Total des produits attendus : 1 034 825

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	1 034 825	= 1,006048		
Taxe d'habitation (TH)	1 028 603			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			12 671	0	0	-55 565	-42 894

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 034 825		-42 894		991 931

À MONTPELLIER

Le 12 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON

MAIRIE DE ST-JEAN DE FOS (Hérault)

Le 24/04/

Pour la Commune

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D2026_021-BF

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D2026_021-BF

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 267 ST JEAN DE FOS
ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC COEUR D'HERAULT

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
Personnes de condition modeste	1 435
Bâti réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
Locaux industriels	0
Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière sur le non bâti :	11 236
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	76 214
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	23 071
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	274 100
b. Logements vacants soumis à la THLV	83 500
c. Correction des bases THRS	-15 775
d. Correction des bases THLV	-23 653
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,937324
d. Taux FB commune 2020	24,58
e. Taux FB département 2020	21,45

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : national 12	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : départemental 13	Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	50,29	125,73	6,09	119,64
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	84,71	211,78	16,76	195,02
Taxe d'habitation (TH)	23,67	30,03	75,08	15,00	60,08
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle…

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	17,36
b. Taux maximum de la majo	1,74

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	38,71

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 267 ST JEAN DE FOS

ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC COEUR D'HERAULT

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 899 371	48,03	119,64	1 926 000	925 058	48,03	925 058
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	63 069	88,00	195,02	63 700	56 056	88,00	56 056
Taxe d'habitation (TH)	394 344	13,28	60,08	357 600	47 489	15,02	53 711
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	1 028 603		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Total des produits attendus : 1 034 825

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	1 034 825 / 1 028 603	= 1,006048		
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			12 671	0	0	-55 565	-42 894

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 034 825		-42 894		991 931

À MONTPELLIER

Le 12 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON

MAIRIE DE ST-JEAN DE FOS (Hérault)

Le 24/04/

Pour la Commune,

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D2026_021-BF

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D2026__021-BF

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 267 ST JEAN DE FOS
ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC COEUR D'HERAULT

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

7 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	1 435
b. Bâti à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière sur le non bâti :	11 236
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	76 214
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	23 071
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	274 100
b. Logements vacants soumis à la THLV	83 500
c. Correction des bases THRS	-15 775
d. Correction des bases THLV	-23 653
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,937324
d. Taux FB commune 2020	24,58
e. Taux FB département 2020	21,45

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : national 12	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : départemental 13	Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	50,29	125,73	6,09	119,64
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	84,71	211,78	16,76	195,02
Taxe d'habitation (TH)	23,67	30,03	75,08	15,00	60,08
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	17,36
b. Taux maximum de la majo	1,74

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 38,71

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D2026_022-BF

N°2026-022

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 24 avril 2026

Nombre de membres	:	19
En exercice présents	:	17
Nombre de votants	:	19

Date de convocation : 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Etaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)
Secrétaire : Julie SAUMUREAU

BUDGET PRIMITIF 2026

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif 2026 présenté et arrêté lors de la réunion de l commission communale des finances le 09 avril 2026 comme suit :

	DEPENSES EN EUROS	RECETTES EN EUROS
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 938 030.78	1 938 030.78
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 149 826.04	1 149 826.04
TOTAL CUMULE	**3 087 856.82**	**3 087 856.82**

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D2026_023-DE

N°2026-023

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 24 avril 2026

Nombre de membres	:	19
En exercice présents	:	17
Nombre de votants	:	19

Date de convocation : 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Etaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)
Secrétaire : Julie SAUMUREAU

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir tous les moyens d'actions, même modestes du CCAS de Saint Jean de Fos et de permettre à ses administrateurs bénévoles de remplir leurs missions d'aide et de soutien,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **ACCORDE** une dotation de fonctionnement au CCAS d'un montant de 7 500 euros,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D2026_024-DE

N°2026-024

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 24 avril 2026

Nombre de membres	:	19
En exercice présents	:	17
Nombre de votants	:	19

Date de convocation : 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Etaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)
Secrétaire : Julie SAUMUREAU

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2311-7,
Vu l'avis de la commission communale Vie locale, Culture, Sport et Solidarité
Vu l'avis de la commission communale des Finances,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **ACCORDE** aux associations telles que détaillé dans le tableau ci-dessous une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026 pour un montant de **29 000** euros :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2026
ASSOCIATION DES CHASSEURS	2 000.00 €
CLUB D'ECHECS PHILIDOR	750.00€
COMITE DES FETES	12 000.00 €
FAMILLES RURALES	3 000.00 €
FOYER RURAL	2 800.00 €
LA COURGOULE	500.00 €
LES POTIERS	1 200.00 €
PRIX DES POTIERS	200.00 €
SENIORS DE LA VALLEE DOREE	300.00 €

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D2026_024-DE

LO PICART	
TENNIS CLUB	1 200.00 €
LA BOULE DU DIABLE	500 €
LE MESCLA	1000 €
OGEC ECOLE SAINT GENIES	1050 €
LA GAULE ANIANAISE	500 €
VIVRE A ST JEAN	500 €
TOTAL	**29 000 €**

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D_2026_025-DE

N°2026-025

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 24 avril 2026

Nombre de membres	:	19
En exercice présents	:	17
Nombre de votants	:	19

Date de convocation : 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Etaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)
Secrétaire : Julie SAUMUREAU

ADHESION AU MARCHE CANUT BUREAUTIQUE

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
VU l'avis n°0286 publié au journal officiel le 09 décembre 2021 texte n° 147 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,
VU la délibération n°1990 du Conseil Communautaire en date du 17 Juin 2019 relative à la création du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms
VU la délibération n° 2020-073 du Conseil municipal en date du 27 novembre 2020 approuvant la constitution du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,
VU la délibération n° 4007 du Conseil Communautaire en date 15 décembre 2025 relative à l'adhésion aux marchés d'informatique et de téléphonie de la centrale d'achat CANUT de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et du groupement de commande

CONSIDERANT les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 08 Novembre 2025 entérinant la nécessité pour les collectivités de faire évoluer leur matériel informatique afin d'assurer sa compatibilité avec les évolutions du système d'exploitation Microsoft Windows et de garantir sa sécurité informatique
CONSIDERANT les tarifs très avantageux pratiqués par les entreprises titulaires du marché 2024_AOO_PC_BUREAUTIQUES en comparaison des tarifs publics ainsi que la diversité de l'offre disponible, au-delà des postes bureautiques
CONSIDERANT que le montant de l'adhésion annuelle au marché pour le groupement est de 1500€ HT réparti au prorata du parc d'ordinateurs des communes participantes. La participation annuelle des collectivités participantes sera révisée annuellement par convention
CONSIDERANT que pour notre commune, le montant 2026 est de 54.76€ HT suivant le tableau de répartition ci-dessous reprenant les éléments de l'année n-1 retenus comme base de calcul de participation des communes au Service Informatique Mutualisé

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D_2026_025-DE

REPARTITION FINANCIERE DE L'ACCES AU MARCHE INFORMATIQUE

Collectivité	Nbre de postes 2025	Part Collectivité HT
Argelliers	13	30,95
Bélarga	8	19,05
Campagnan	4	9,52
Le Pouget	27	64,29
Montarnaud	49	116,67
Pouzols	10	23,81
Puéchabon	3	7,14
Puilacher	3	7,14
St André de Sangonis	47	111,90
St Jean de Fos	**23**	**54,76**
St Pargoire	48	114,29
CCVH	395	940,48
	630	**1 500,00**

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE

- **D'APPROUVER L'ADHÉSION** au marché MARCHE 2024_AOO_PC_BUREAUTIQUES de la centrale d'achat la CANUT
- **D'AUTORISER Monsieur** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D_2026_026-DE

N°2026-026

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 24 avril 2026

Nombre de membres	:	19
En exercice présents	:	17
Nombre de votants	:	19

Date de convocation : 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Etaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)
Secrétaire : Julie SAUMUREAU

ADHESION AU MARCHE CANUT TELEPHONIE

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
VU l'avis n°0286 publié au journal officiel le 09 décembre 2021 texte n° 147 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,
VU la délibération n°1990 du Conseil Communautaire en date du 17 Juin 2019 relative à la création du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms
VU la délibération n°2020-073 du Conseil municipal en date du 27 novembre 2020 approuvant la constitution du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,
VU la délibération n° 4007 du Conseil Communautaire en date 15 décembre 2025 relative à l'adhésion aux marchés d'informatique et de téléphonie de la centrale d'achat CANUT de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et du groupement de commande

CONSIDERANT les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 08 Novembre 2025 actant

- la fin du marché de téléphonie de la centrale d'achat RESAH au 24 avril 2026
- la disponibilité d'un marché de téléphonie équivalent auprès de la centrale d'achat CANUT

CONSIDERANT les tarifs très avantageux pratiqués par les entreprises titulaires du marché 2024_AOO_TELECOMS en comparaison des tarifs publics ainsi que la diversité de l'offre disponible, au-delà des abonnements mobiles

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion annuelle au marché pour le groupement est de 1500€ HT réparti au prorata du parc d'abonnements de téléphonie mobile des communes participantes. La participation annuelle des collectivités participantes sera révisée annuellement par convention
CONSIDERANT que pour notre commune le montant 2026 est de 28.23 euros HT suivant le tableau de répartition ci-dessous reprenant les éléments de l'année 2025 pour l'adhésion au marché RESAH

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D_2026_026-DE

Collectivités	Nbre d'abonnements Au 31/12/2025	Part Collectivité HT
Argelliers	7	28,23
Bélarga	1	4,03
CCVH	223	899,19
Gignac	33	133,06
La Boissière	10	40,32
Le Pouget	15	60,48
Montarnaud	23	92,74
Pouzols	6	24,19
Puilacher	1	4,03
St André de Sangonis	31	125,00
St Jean de Fos	**7**	**28,23**
St Pargoire	15	60,48
	372	**1 500,00**

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER L'ADHÉSION** au marché MARCHE 2024_AOO_TELEPHONIE de la centrale d'achat la CANUT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D_2026_027-DE

N°2026-027

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 24 avril 2026

Nombre de membres	:	19
En exercice présents	:	17
Nombre de votants	:	19

Date de convocation : 13 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, ,DURMONT Dominique, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Yoann GALHAC, Aubéri DEBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Maeva SPIES, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO

Etaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) Régis GERARD (pouvoir à Christine GRANIER)

Secrétaire : Julie SAUMUREAU

CONVENTION REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités locales comme les entreprises doivent se conformer au Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) Il explique qu'en 2021, la commune avait décidé d'adhérer la Mission de Délégué à la Protection des Données mise en œuvre par le CDG 34 et que la convention de 4 ans est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler. L'adhésion à cette mission permet à la commune de répondre à ses obligations vis-à-vis du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). M. le Maire rappelle qu'une donnée personnelle constitue toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement (ex nom, photo, adresse postale ou numérique, numéro de téléphone…).

Monsieur le Maire précise la tarification :

- Forfait fixe de 200 euros par an correspondant à la mise à disposition du DPD par le CDG 34
- Un tarif de 250 euros par jour d'intervention du DPD auprès de la commune sachant que le nombre estimatif pour une commune de notre strate est de 3 à 6 jours.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **APPROUVE LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION** avec la mission DPD proposée par le CDG 34.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD)
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux exercices concernés

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Le Maire
Pascal DELIEUZE

La Secrétaire
Julie SAUMUREAU

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D_2026_027-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale HÉRAULT	**CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES**	34267 **ST JEAN DE FOS**

Entre

Le Centre de Gestion de la FPT de l'Hérault, ci-après « *le CDG 34* » – 254, rue Michel TEULE – 34184 Montpellier cedex 4, représenté par son Président, Monsieur Philippe VIDAL, dûment habilité par délibération du conseil d'administration

Et

ST JEAN DE FOS, *ci-après dénommé « l'entité adhérente »* – *PLACE DE LA MAIRIE – 34150 ST JEAN DE FOS*, représentée par Monsieur le Maire, M. Pascal DELIEUZE, dûment habilité par délibération.

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1er juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « *RGPD* ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D_2026_027-DE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : DÉSIGNATION DU DÉLEGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES ET OBJET DE SA MISSION

Le Président du CDG 34 désigne un Délégué à la Protection des Données (DPD), chargé d'assurer les missions suivantes pour le compte de l'entité adhérente :

- informer et conseiller l'entité adhérente, notamment les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- contrôler le respect du règlement n°2016/679, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes de l'entité adhérente en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXERCICE – OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ENTITÉ ADHÉRENTE

Les membres de l'entité adhérente, élus et agents, veillent à ce que le délégué à la protection des données soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel.

Les membres de l'entité adhérente, élus et agents, aident le délégué à la protection des données à exercer les missions visées à l'article 1er en fournissant les ressources nécessaires pour exercer ces missions, ainsi que l'accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement.

Les membres de l'entité adhérente, élus et agents, veillent à ce que le délégué à la protection des données ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice des missions.

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D_2026_027-DE

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE – OBLIGATIONS A LA CHARGE DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le délégué à la protection des données fait directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de l'entité adhérente.
Le délégué à la protection des données est soumis au secret professionnel ainsi qu'à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions, conformément au droit de l'Union ou au droit des États membres.

Le délégué à la protection des données tient dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

La tarification est divisée en :

- Un forfait fixe de 200 € par an correspondant à la mise à disposition du DPD par le CDG 34.
- Un tarif de 250 € par jour d'intervention du DPD auprès de la collectivité (sur site ou à distance).

Le nombre de jours estimatifs d'intervention pour la mise en conformité de la collectivité et son suivi est défini en fonction de sa strate démographique :

- Moins de 500 habitants : 2 à 3 jours.
- De 500 à 5 000 habitants : 3 à 6 jours.
- Plus de 5 000 habitants : 6 à 9 jours.

Le tarif mentionné dans la présente convention est réactualisé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 34. L'entité ne peut pas s'opposer à ladite réactualisation.

ARTICLE 5 : INTERVENTION

Le CDG 34 détermine avec les services de l'entité adhérente la date de réalisation de l'audit préalable. La date est fixée par écrit au plus tard un mois avant la réalisation de celui-ci par les services du CDG 34.

Toute annulation d'intervention ou report d'intervention à l'initiative de l'entité adhérente doit être notifiée par écrit au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant la date fixée conjointement.

En cas de non-respect du délai susmentionné l'entité adhérente sera facturée d'une journée d'intervention supplémentaire soit 250€ (deux-cent-cinquante). La pénalité sera comptabilisée dans la facturation adressée à l'entité adhérente en fin d'intervention.

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20260424-D_2026_027-DE

ARTICLE 6 : DURÉE ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.

L'entité peut résilier la présente convention, sous réserve d'un préavis de quatre mois. La résiliation fait l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à monsieur le Président du CDG 34.

Le CDG 34 peut résilier à effet immédiat la présente convention en cas de non-respect de la part de l'entité adhérente des stipulations prévues par l'article 2. La résiliation fait l'objet d'un courrier recommandé détaillant les manquements constatés, avec accusé de réception, adressé à l'autorité territoriale de l'entité adhérente.

En termes de tarification, toute année entamée est due.

ST JEAN DE FOS, le ...../...../..... Pour l'entité,	MONTPELLIER, le ...../...../..... Pour le CDG 34, Le Président du CDG 34, **Philippe VIDAL,**